



**Règlement 227-03-2021**  
amendant le *Règlement de conditions de délivrance  
des permis 227-2008* afin d'adapter les exemptions  
à l'obligation de subdiviser aux droits acquis

---

---

ATTENDU le *Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

**Article 1**

Le texte de l'article 15 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant :

« 6° *Dans le cas d'un lotissement bénéficiant de droits acquis dans le cadre de l'article 56 du règlement de lotissement.* »

**Article 2**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

---

Marie-Pier Pharand  
Greffière et  
directrice des Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire



**Règlement 227-03-2021**  
amendant le *Règlement de conditions de délivrance*  
*des permis 227-2008* afin d'adapter les exemptions  
à l'obligation de subdiviser aux droits acquis

---

---

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 227-03-2021 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :

Adoption du 1<sup>er</sup> projet :

Adoption du 2<sup>nd</sup> projet :

Date limite de réception des demandes (articles 130 et ss LAU) :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

---

Marie-Pier Pharand  
Greffière et  
directrice des Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire